Centre Universitaire MAYOTTE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**Séance du mercredi 04 mars 2020**
**Délibération n°2020-06**

# DÉLIBÉRATION N°2020-06 : Demande de subvention de l'amicale du personnel pour l'année civile 2020

**Vu les dispositions code de l'éducation ;**
**Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;**
**Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 ;**
**Vu la délibération n°2016-03 du 26 avril 2016 relative à la durées d'amortissement des biens immobilisés;**

Considérant que conformément aux préconisations de la délibération du Conseil d'Administration citée supra, l'association l'Amicale du personnel du CUFR, présente ce jour une prévision budgétaire consolidée,

Considérant que Les 19 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver Demande de subvention de l'amicale du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la demande de subvention de l'association l'Amicale du personnel de CUFR de Mayotte pour l'année civile 2020 comme suit :

## Article 1

Le montant de la subvention au profit de l'association l'Amicale du CUFR de Mayotte est fixé à la somme de 13 000€ pour l'année civile 2020.

## Article 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur, chancelier des universités de l'académie de Mayotte.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire du CUFR de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres statutaires | 20 | Nombre de votants (présents et représentés) | 15 |
| Membres en exercice | 19 | Nombre de membres représentés | 4 |
| Majorité absolue | 11 | | |
| Quorum physique (budget) | 11 | | |
| Nombre de pouvoirs | 4 | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Votants** | **15** | **Pour** | 15 | **Contre** | | **Abstentions** | | **Blancs** | |

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait à Dembéni, le 04 Mars 2020,

La Présidente du Conseil d'Administration

Anrafati COMBO

Le Directeur du CUFR

Aurélien SIRI

| | |
|---|---|
| **Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :**<br><br>*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.* | **Certifié exécutoire le :**<br><br>*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.* |
| **Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction. Document mis en ligne le :** | |

# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES PERSONNELS DU CUFR

# AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2020

Dembeni, le 14/02/2020

Madame la présidente de l'AMICALE du CUFR

A

Monsieur Aurélien SIRI, directeur du CUFR Mayotte

Madame Daouya BERKA, directrice des services

**Objet : Demande de subvention au profit de l'association AMICALE.**
**11 documents en annexe.**

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser une demande de subvention pour l'association dite « Amicale des personnels du centre universitaire de Mayotte » enregistrée à la préfecture sous le numéro W9T1007036 en date du 13 novembre 2019 en vue du conseil d'administration du 4 mars 2020.

Conformément à ses statuts, l'AMICALE a pour objet de :

- Favoriser et créer les conditions d'une cohésion entre tous les personnels du centre
- Favoriser l'entraide et la solidarité entre tous les personnels du centre
- Soutenir toutes actions ou projets répondant à cet objectif notamment en réalisant des activités festives, récréatives ou sportives au bénéfice des personnels du centre en obtenant par l'effet du nombre des tarifs avantageux sur des prestations, services ou objets par des achats groupés.

La demande de subvention souhaitée par l'Amicale est de 13k€.

Comme détaillé dans le budget prévisionnel que vous trouverez en annexe, la subvention servira à soutenir notre jeune et dynamique association dans son fonctionnement général mais aussi pour les activités qui ont été plébiscitées par les personnels suite à un sondage et pour lesquelles l'AMICALE a déjà démarché des prestataires et rédigé des conventions pour obtenir des tarifs préférentiels pour ses adhérents.

Vous trouverez en accompagnement de cette demande 11 documents annexes listés ci-après :

- *Annexe 1 : Le descriptif des projets envisagés*
- *Annexe 2 : Le budget prévisionnel détaillé*
- *Annexe 3 L'exploitation du sondage du personnel*
- *Annexe 4 : 3 conventions de prestation de service pour tarif préférentiel*
- *Annexe 5 : Les affiches et plaquettes d'activités*
- *Annexe 6.1 Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture*
- *6.2 Les statuts de l'association*
- *6.3 La liste des dirigeants de l'association*

En espérant que cette nouvelle demande de subvention retienne votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le bureau de l'AMICALE,

La présidente Manon SQUADRELLI

# ANNEXE 1 : Descriptif des projets envisagés

**DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE L'AMICALE DE PERSONNEL DU CUFR**

**Nom de l'association** : AMICALE DES PERSONNELS DU CUFR
**Date de création de l'association** : 25/01/2019
**Adresse du siège social** : Centre universitaire de Mayotte, 8 rue de l'université Iloni 97660 DEMBENI
**Présidente de l'association** : Manon SQUADRELLI
**Portable :** 06 70 97 12 16
**Courriel :** amicale@univ-mayotte.fr ou manon.squadrelli@univ-mayotte.fr

**Intitulé du projet : Offre d'un panel d'activités sportives, récréatives et ludiques**

**Objectifs du projet** : L'idée est proposée des activités sur le temps libre des personnels. Les animateurs des activités peuvent-être des bénévoles de l'association ou des prestataires privés rétribués en partie par l'association et par les contributions des participants

Les activités proposées sont sur trois volets suivants : sportives, récréatives et ludiques.

1. **Les activités sportives :**

L'AMICALE a conventionné avec des prestataires sur des activités plébiscitées par les personnels du CUFR lors du sondage :

- **Le yoga** via une convention de partenariat avec Yog'island : tarif préférentiel négocié pour les adhérents 4€ pour un cours au lieu de 6€ à raison de 4 séances par semaine.
- **La plongée** via une convention de partenariat avec avec Jolly Roger 976 : tarif préférentiel négocié pour les adhérents sur différentes prestations.
- **Le football :** cette activité regroupe depuis la rentrée de janvier une vingtaine de personne. Les jeudis en fin d'après-midi sur le plateau sportif du CUFR.
- **Le golf :** une initiation au golf a eu le lieu le 16 février au golf de Combani une demi-douzaine de personne du CUFR était présente.
- **La pétanque, le kayak et le beach volley** sont d'autres activités sportives envisagées sur le deuxième trimestre 2020 pour lesquels du matériel doit être achetés et stockés.

2. **Les activités récréatives**

- **Les sorties en mer** via une convention de partenariat avec avec Lagon aventure : tarif préférentiel négocié pour les adhérents 55€ au lieu de 70€.
- **Les repas et les voulés** sont également envisagés. A noter qu'un repas de noël a réuni les personnels le 13 décembre 2019.
- Les échanges en anglais autour d'un repas : cette activité a démarré en février.

### 3. Les activités ludiques

Les activités ludiques n'ont pas encore débutées. Elles nécessitent un minimum de financement de la part de l'AMICALE. Sont d'ores et déjà envisagées :

- Les cours de cuisine
- Les cours de natation
- Les cours de théâtre
- Les cours d'initiation à la beauté traditionnelle mahoraise
- Le club cinéma
- Et une chorale

Toutes ces activités sont envisagées et ne seront possibles avec des bénévoles référents et un accompagnement financier du CUFR. Les participants aux activités seront invités à contribuer partiellement au coût de l'activité.

**Populations ciblées :** les personnels et leurs familles.

**Coût :**

Le coût total de la mise en place des activités est estimé à **14.600€** pour un nombre potentiel de participants (personnels CUFR et leurs familles) estimé à **150** personnes.

# ANNEXE 2 : Budget détaillé

BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE - AMICALE DES PERSONNELS - Conseil d'administration CUFR du 5 mars 2020

| | Dépenses | Montant | | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|---|---|
| 60 Achats | Achat bureautique | 1500 | 70 Ventes | Vente | 1015 |
| | Frais bancaires et assuranciels | 1400 | 74 Subvention d'exploitation | Subvention CUFR | 12935 |
| 62 Autres services extérieures | Pôle sportif | 800 | 75 Autres produits de gestion courantes | Adhésions et don | 2250 |
| | Pôle festif | 800 | | Prestation | 1600 |
| | Pôle voyage / excursion | 13000 | | | |
| | Communication | 300 | | | |
| | Total | 17800 | | Total | 17800 |

DETAIL DES DEPENSES

| Demandeur | Détails | Sommes |
|---|---|---|
| Pole sportif | | |
| | materiel foot / beach volley / pétanque / ... | 800 |
| Pole festif | consommable | 800 |
| Pole excursion | convention lagon aventure / jolly roger/ yoga | 13000 |
| Communication | impression/ eco cup | 300 |
| Bureautique | plastifieuse/ ordinateur / materiel bureautique | 1500 |
| Frais bancaires et assuranciels | | |
| | journal association / frais bancaire/ assurance | 1400 |
| Total | | 17800 |

DETAIL DES RECETTES

| | Quantité | Cout | Prix de vente | Bénefices |
|---|---|---|---|---|
| Gobelet | 300 | 185 | 4 | 1015 |
| Adhésion | 150 | 0 | 15 | 2250 |
| Participation adhérent activités | 400 | 0 | 4 | 1600 |
| Subvention CUFR | | | | 12935 |
| Total | | | | 17800 |

# ANNEXE 3 : Exploitation sondage du personnel

## L'exploitation de l'enquête sur le recueil des souhaits des activités

27 personnes veulent adhérer, soit à peu près toutes les personnes présentes – et la moitié veulent s'investir tout de suite (13 personnes) ou plus tard (7 personnes). Curieusement, une personne est venue à la réunion d'information mais ne veut pas adhérer tout en ayant rempli consciencieusement et abondamment le questionnaire des vœux. Il s'agit essentiellement de femmes (17 ♀ vs 10 ♂), titulaires (15 vs 8), BIATSS (12) entre 35 et 44 ans (11) mariées (16) avec 2 enfants (18 personnes) à la tranche d'âge très ouverte habitant proche du CUFR (4 personnes hors du périmètre Bandrélé-Sada-Tzoundzou).

Le tarif d'adhésion le plus accepté est 20 euros par an : 13 personnes le jugent le plus adapté, soit autant que tous les autres tarifs proposés cumulés.

Les activités « idéales » seraient faites en semaine (17 personnes) entre 12h et 14 (12 personnes) plutôt que le soir (9) ou le samedi (14 personnes) le matin (20 personnes), l'emplacement étant indifférent (24 personnes) d'autant que la plupart ont une voiture (22 personnes). L'activité est perçue comme entre collègues (23 personnes) plutôt qu'en famille (10 personnes) ou seul (3 personnes).
Le média privilégié est la page Facebook (19 personnes) doublé d'un livret d'activités (14 personnes) présentant les activités du CUFR :

- Les loisirs privilégiés sont la randonnée (20 personnes), des cours de shimaoré (16 personnes) et le yoga (13 personnes). Le fitness (à rapprocher en partie du yoga) rassemble 9 personnes, tout comme la cuisine « d'ici et d'ailleurs » (9 personnes). D'autres propositions sont plus confidentielles et ne permettent pas d'atteindre le quorum de l'activité en question (sport, chorale).
- Les tarifs préférentiels : très demandés, 20 personnes estiment logique qu'ils soient recherchés, surtout dans la découverte du lagon (14 personnes) et/ou le bateau (15 personnes), ce qui tombe sous le sens puisqu'il s'agit d'une activité en partie nautique. L'ULM trouve aussi son public (7 personnes).
- Des événements sociaux (voulés, sorties) sont réclamés : sorties (18 personnes), chèques vacances (8 personnes), voulés de rentrée et repas de fin d'année (13-16 personnes), cotisations naissance-départ-retraite-décès (de 8 à 13 personnes).

Une partie des actions possibles ne sont pas proposées spontanément par les répondants au questionnaire: comment soutenir les collègues dans le besoin.

Il avait été évoqué une bourse au covoiturage, une bourse aux logements (les personnes pouvant accueillir ponctuellement un nouveau collègue n'ayant pas trouvé à s'héberger se faisant connaître, et une liste des colocations approuvées diffusée). Enfin, il y a le fait que des obsèques puissent appeler une personne à prendre en urgence un billet d'avion : les circonstances (statut, fermeture administrative…) peuvent amener l'Amicale à assurer l'aide au collègue dans la peine.

# ANNEXES 4.1 : Les Conventions de partenariat

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Date :**

La présente convention lie l'Amicale du personnelle du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (nommée ci-après L'AMICALE) et le prestataire LAGON AVENTURE nommé ci-dessous le PRESTATAIRE. L'AMICALE et le PRESTATAIRE sont nommés conjointement les PARTENAIRES.

L'objet de la présente convention est un accord entre les PARTENAIRES visant à faire bénéficier les adhérents de L'AMICALE d'un tarif privilégié auprès du PRESTATAIRE de la date de signature de la présente convention au 28 février 2021.

- L'AMICALE s'engage à fournir au PRESTATAIRE une somme de 4000 € au PRESTATAIRE en contrepartie de son traitement préférentiel pour les adhérents de L'AMICALE détaillé ci-après entre la date de signature de la présente convention et le 28 février 2021.
- L'AMICALE s'engage à verser la somme de 4 000 € au PRESTATAIRE au plus tard un mois échu après la signature de la présente convention.
- L'AMICALE s'engage à ne pas engager de convention similaire avec un autre opérateur de l'activité « promenade en bateau à moteur ».
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de l'AMICALE, sur présentation de leur carte d'adhérent, d'un tarif préférentiel de 55 € au lieu de 70€ pour la prestation « promenade en bateau à moteur » sans limite de nombre de fois où le ou les adhérents auront requis la prestation à tarif préférentiel.
- Le PRESTATAIRE s'engage à assurer 4 sorties par semaine sauf raison sérieuse.
- Le PRESTATAIRE s'engage, en cas d'affluence sur une prestation dont le nombre de clients est limitée en nombre, à ne pas refuser les adhérents de l'AMICALE afin de faire bénéficier sa prestation à une clientèle payant sans tarif préférentiel.
- Les adhérents de l'AMICALE ne s'obligent pas à un nombre minimum par prestation. Le PRESTATAIRE peut donc exercer son activité mélangeant les adhérents avec un public qui n'est pas adhérent. Il s'engage à adapter le nombre de non-adhérents (fidélisation…) de façon à laisser aux adhérents de l'AMICALE un nombre de places disponibles leur permettant d'exercer le bénéfice de la présente convention.
- Les adhérents de l'AMICALE n'ont pas à prévenir de leur participation par d'autres voies ou avec d'autres délais que les participants non adhérents.

Signature de la Présidente de L'AMICALE

Signature de l'ayant-droit du PRESTATAIRE

**ANNEXE 4.2**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Date :**

La présente convention lie l'Amicale du personnelle du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (nommé ci-après L'AMICALE) et le prestataire JOLLY ROGER 976 nommé ci-dessous le PRESTATAIRE. L'AMICALE et le PRESTATAIRE sont nommés conjointement les PARTENAIRES.

L'objet de la présente convention est un accord entre les PARTENAIRES visant à faire bénéficier les adhérents de L'AMICALE d'un tarif privilégié auprès du PRESTATAIRE de la date de signature de la présente convention au 28 février 2021.

- L'AMICALE s'engage à fournir au PRESTATAIRE une somme de 5000 € au PRESTATAIRE en contrepartie de son traitement préférentiel pour les adhérents de L'AMICALE détaillé ci-après entre la date de signature de la présente convention et le 28 février 2021.
- L'AMICALE s'engage à verser la somme de 5 000 € au PRESTATAIRE au plus tard un mois échu après la signature de la présente convention.
- L'AMICALE s'engage à ne pas engager de convention similaire avec un autre opérateur de l'activité « activité subaquatique ».
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de l'AMICALE, sur présentation de leur carte d'adhérent, d'un tarif préférentiel de 35 € la plongée au lieu de 55 € et 45 € le baptême au lieu de 65 € sans limite de nombre de fois où le ou les adhérents auront requis la prestation à tarif préférentiel.
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de l'AMICALE, sur présentation de leur carte d'adhérent, d'un tarif préférentiel de 270 € sur le passage du niveau 1 au lieu de 350 € et d'une réduction de 100 € sur les niveaux 2 et 3.
- Le PRESTATAIRE s'engage à la création d'un club "jeunes" pour les mercredis après-midi (14h00-17h00) avec deux tranches d'âge : 8/12 et 13/17 (Préservation et conservation de l'océan, apnée, plongée, kayaks, implication dans des projets associatifs etc....) Tarif semestriel : 350 € par enfant pour 10 séances, hors vacances scolaires et sous réserve des conditions climatiques, minimum 10 enfants toutes tranches confondues. 1er semestre : du 10/09 aux vacances scolaires de décembre, deuxième semestre de la rentrée des vacances scolaires de janvier jusqu'au 15 juin. Pour la période de mars à Juin 125 € par enfant pour 5 séances.
- Le PRESTATAIRE s'engage à mettre à disposition 2 kayaks gratuitement en semaine (par demie journée) 09h00/13h00 ou 13h00/17h00. L'AMICALE s'engage à ce que cet usage soit réservé à un usage non professionnel.
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de L'AMICALE, sur présentation de leur carte d'adhérent, d'un tarif préférentiel pour la location de kayaks de 15€ la 1/2 journée au lieu de 25 € et de 25€ au lieu de 35€ pour la journée complète tarif journée 25 € au lieu de 35€ (réservation obligatoire).
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de L'AMICALE, sur présentation de la carte d'adhérent, d'un tarif préférentiel pour la cascade de Soulou de 80 € au lieu de 110€.
- Le PRESTATAIRE s'engage à assurer 4 sorties par semaine sauf raison sérieuse.
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de L'AMICALE, sur présentation de la carte d'adhérent, d'une carte de fidélité spéciale « Amicale CUFR » auprès du restaurant « le 23 » sur laquelle sera noté chaque passage en caisse le montant dépensé. A n'importe quel moment, le détenteur de la carte peut avoir

une remise sur son ticket, égale à 15% de la somme dépensée. Ex : Jour 1 : 50 € Jour 2 : 50 € Jour 3 : 50 € Total sur 3 jours = 150 € Total réduction sur prochain achat = 150x15% = 22,50 € ou 15 % de remise immédiate.

- Le PRESTATAIRE s'engage, pour les personnel de catégorie C et leurs ayant droits, originaires des communes du sud, à offrir, dans le cadre de son projet "palmes et corail" pour tous deux sorties pour 18 personnes sur le lagon, transport, déjeuner compris, dont le but est de sensibiliser la population locale sur le lagon, avec T-shirts et gourde inox offerts)
- Le PRESTATAIRE s'engage, en cas d'affluence sur une prestation dont le nombre de clients est limitée en nombre, à ne pas refuser les adhérents de l'AMICALE afin de faire bénéficier sa prestation à une clientèle payant sans tarif préférentiel.
- Les adhérents de l'AMICALE ne s'obligent pas à un nombre minimum par prestation. Le PRESTATAIRE peut donc exercer son activité mélangeant les adhérents avec un public qui n'est pas adhérent. Il s'engage à adapter le nombre de non-adhérents (fidélisation…) de façon à laisser aux adhérents de l'AMICALE un nombre de places disponibles leur permettant d'exercer le bénéfice de la présente convention.
- Les adhérents de l'AMICALE n'ont pas à prévenir de leur participation par d'autres voies ou avec d'autres délais que les participants non adhérents.

Signature de la Présidente de L'AMICALE Signature de l'ayant-droit du PRESTATAIRE

**ANNEXE 4.3**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Date :**

La présente convention lie l'Amicale du personnelle du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (nommé ci-après L'AMICALE) et le prestataire Yog'island nommé ci-dessous le PRESTATAIRE. L'AMICALE et le PRESTATAIRE sont nommés conjointement les PARTENAIRES.

L'objet de la présente convention est un accord entre les PARTENAIRES visant à faire bénéficier les adhérents de L'AMICALE d'un tarif privilégié auprès du PRESTATAIRE de la date de signature de la présente convention au 28 février 2021.

- L'AMICALE s'engage à fournir au PRESTATAIRE une somme de 4000 € au PRESTATAIRE en contrepartie de son traitement préférentiel pour les adhérents de L'AMICALE détaillé ci-après entre la date de signature de la présente convention et le 28 février 2021.
- L'AMICALE s'engage à verser la somme de 4 000 € au PRESTATAIRE au plus tard un mois échu après la signature de la présente convention.
- L'AMICALE s'engage à ne pas engager de convention similaire avec un autre opérateur de l'activité « cours de yoga ».
- Le PRESTATAIRE s'engage à faire bénéficier les adhérents de l'AMICALE, sur présentation de leur carte d'adhérent, d'un tarif préférentiel de 4 € pour la prestation « cours de yoga »d'une durée de 1h15 sans limite de nombre de fois où le ou les adhérents auront requis la prestation à tarif préférentiel.
- Le PRESTATAIRE s'engage, en cas d'affluence sur une prestation dont le nombre de clients est limitée en nombre, à ne pas refuser les adhérents de l'AMICALE afin de faire bénéficier sa prestation à une clientèle payant sans tarif préférentiel.
- Le PRESTATAIRE s'engage à assurer 4 séances par semaine sauf raison sérieuse.
- Les adhérents de l'AMICALE ne s'obligent pas à un nombre minimum par prestation. Le PRESTATAIRE peut donc exercer son activité mélangeant les adhérents avec un public qui n'est pas adhérent. Il s'engage à adapter le nombre de non-adhérents (fidélisation…) de façon à laisser aux adhérents de l'AMICALE un nombre de places disponibles leur permettant d'exercer le bénéfice de la présente convention.
- Les adhérents de l'AMICALE n'ont pas à prévenir de leur participation par d'autres voies ou avec d'autres délais que les participants non adhérents.

Signature de la Présidente de L'AMICALE Signature de l'ayant-droit du PRESTATAIRE

# ANNEXE 5

## PLAQUETTE D'ACTIVITE ET AFFICHES

Tous
à la fête !
Vendredi 13 décembre 2019 de 12h à 14h
en salle polyvalente
BIENVENUE
A LA GRANDE FETE DE FIN D'ANNEE
DU PERSONNEL DU CUFR
Pour l'organisation et le partage,
merci à chacun et chacune d'apporter :
un plat, un dessert, un gâteau, des fruits, une bouteille …
Micalo

# Activités de l'Amicales février/mars 2020

Football tous les jeudis
au plateau sportif de 16h30 à 18h
Contact :Emmanuel Corse

Initiation au Golf à Combani
le 16/02/20 à 10h30
Contact : Leopold Ayite

Course à pied à Tsararano
le 29/02/20 à 8h
Contact : Emmanuel Corse

Repas langue anglaise
de 12h à 13h30 le 18/02/20
Contact : Khadija Gaye

Kanoe Kayak : Dembeni
Dates à venir

Marche de l'amicale : Sentier des crêtes Bandrélé le 22/03/20 à 8h30
Contact : Manon Squadrelli

Des questions ou des activités à proposer ?
Contactez amicale@univ-mayotte.fr

# ANNEXE 6

DOCUMENTS OFFICIELS

*6.1 Le récépissé de déclaration de l'association en préfecture*
*6.2 Les statuts de l'association*
*6.3 La liste des dirigeants de l'association*

**ANNEXE 6.1**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE
Bureau des élections et des affaires
réglementaires
BP 976 Kawéni 97 600 MAMOUDZOU
Tél : 0 269 63 50 00 / Fax : 0 269 63 51 70

Le numéro W9T1007036
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION**

**de l'association n° W9T1007036**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de Mayotte**

donne récépissé à **Monsieur**
d'une déclaration en date du : **13 novembre 2019**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**AMICALE DES PERSONNELS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE**

dont le siège social est situé : Centre Universitaire de Mayotte
route Nationale 3
Bp 53
97660 Dembeni

Décision prise le : **17 septembre 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Mamoudzou, le 25 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
**La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.**

**ANNEXE 6.2**

## STATUTS DE L'AMICALE DES PERSONNELS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE

**Adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17/09/2019**

.

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AMICALE DES PERSONNELS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE dit « L'AMICALE »).

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de :

- Favoriser et créer les conditions d'une cohésion entre tous les personnels du centre
- Favoriser l'entraide et la solidarité entre tous les personnels du centre
- Soutenir toutes actions ou projets répondant à cet objectif notamment en réalisant des activités festives, récréatives ou sportives au bénéfice des personnels du centre
- En obtenant par l'effet du nombre des tarifs avantageux sur des prestations, services ou objets par des achats groupés.

L'AMICALE entend proposer une offre d'activités dans les quatre domaines :

- Voyages, excursions, sorties
- Evènements festifs
- Achats
- Sport

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au centre universitaire de Mayotte.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres de l'AMICALE sont potentiellement :

- tous les personnels du CUFR toutes catégories confondues et tout financement possible leurs familles propres (conjoints, descendants)
- les anciens personnels ayant quitté l'établissement (retraités, chômeurs).

L'association se compose de :

a) Membres actifs ou adhérents

Pour être adhérent, il faudra s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire de 15€ valable sur la période du 1er septembre au 31 août et non proratisable.

b) Membres sympathisants
c) Membres bienfaiteurs
d) Des entités ayant la personnalité morale peuvent adhérer à l'AMICALE ;

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction dans le mesure où la qualité indiquée dans l'article 5 est respectée.
« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.
Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront exercer leur droit de vote en assemblée générale.

**ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

**ARTICLE 9. - AFFILIATION**

L'AMICALE peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2° Les subventions du Centre universitaire de Mayotte, de l'Etat, des départements et des communes.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »
4° L'AMICALE pourra exercer des activités économiques pour en tirer des ressources. Par exemple : offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services.

**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année selon le calendrier fixé par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire siège valablement lorsque le quorum de 2/3 des adhérents présents ou représentés est comptabilisé en début de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés en cas de vote à bulletin secret possible à la demande expresse d'un adhérent.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le vote par procuration est autorisé un membre pouvant recevoir mandat de deux adhérents au plus.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Le vote à bulletin secret est possible.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

**ARTICLE 13 – BUREAU EXCUTIF ELARGI**

L'association est dirigée par un bureau exécutif élargi appelé « directoire » élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Un bureau composé de :
1) Un-e- président-e- ;
2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Ce bureau est élargi aux responsables des quatre pôles d'activités suivants :
- Voyages, excursions, sorties
- Evènements festifs »
- Achats
- Sport

Un règlement intérieur précisera les fonctions, attributions et pouvoir respectifs des membres du bureau.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le directoire se réunit au moins une fois tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

**ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Dembeni, le 18/09/2019

| La présidente | Le Vice-président | Le secrétaire général |
|---|---|---|
| Manon Squadrelli | Damien Devault | Fortuné Dembi |

**ANNEXE 6.3**

# Personnes en charge de l'administration de votre association

| | |
|---|---|
| Titre de votre association | AMICALE DES PERSONNELS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE |
| Date | 13/11/2019 |

## Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

| | |
|---|---|
| Veuillez indiquer le nombre de personnes chargées de l'administration de votre association (conseil d'administration ou équivalent) : | 4 |

### Dirigeant 1

| | |
|---|---|
| Fonction au sein de l' association | Secrétaire général |
| Civilité | M |
| Nom | DEMBI |
| Prénom(s) | Patient |
| Nationalité | Française |
| Profession | Directeur des ressources humaines |
| Nom de la voie | 24 rue de la touche jus |
| Pays | FRANCE |
| Code postal | 35230 |
| Localité | BOURGBARRE |

### Dirigeant 2

| | |
|---|---|
| Fonction au sein de l' association | Président |
| Civilité | Mme |
| Nom | SQUADRELLI |
| Prénom(s) | Manon |

| | |
|---|---|
| Nationalité | Française |
| Profession | Technicienne en science géographique |
| Nom de la voie | IMPASSE DOUJABOUNDOUKI |
| Pays | FRANCE |
| Code postal | 97640 |
| Localité | SADA |

**Dirigeant 3**

| | |
|---|---|
| Fonction au sein de l' association | Vice-Président |
| Civilité | M |
| Nom | DEVAULT |
| Prénom(s) | Damien |
| Nationalité | Française |
| Profession | Enseignant-chercheur |
| Nom de la voie | 134 chemin Chef Gera |
| Pays | France |
| Code postal | 97660 |
| Localité | DEMBENI |

**Dirigeant 4**

| | |
|---|---|
| Fonction au sein de l' association | Trésorier |
| Civilité | M |
| Nom | ABDOULAHI |
| Prénom(s) | Ridjal |
| Nationalité | Française |
| Profession | Responsable adjoint pôle logistique |
| Nom de la voie | 3 rue de la Mosquée anjouanaise |
| Pays | France |
| Code postal | 97600 |
| Localité | MAMOUDZOU |